# Motion 1

## Organismes génétiquement modifiés (OGM)

**Dépôt: Henri Kox**
Luxembourg, le 10 mars 2010

## La Chambre des Député-e-s,

Considérant que lors du Conseil Environnement du 4 décembre 2008, les Ministres de l'Environnement de l'UE adoptèrent à l'unanimité cinq actions prioritaires pour mieux encadrer l'évaluation et l'autorisation des OGM, notamment le renforcement de l'évaluation des impacts environnementaux des OGM, la prise en compte des facteurs d'appréciation socio-économiques et l'amélioration du fonctionnement de l'expertise scientifique ;

Constatant que la nouvelle Commission européenne a autorisé en date du 2 mars 2010 quatre variétés d'OGM : la pomme de terre « Amflora » de la société BASF, ainsi que trois croisements de variétés de maïs transgéniques (*MON863xMON810*, *MON863xNK603* et *MON863xMON810xNK603*) de la société Monsanto ;

Estimant que contrairement aux affirmations du Commissaire européen à la Santé et la Politique des Consommateurs John Dalli, tous les aspects scientifiques et notamment les réserves émises quant à la sécurité n'ont pas été largement pris en compte concernant ces autorisations ;

Rappelant que le Programme gouvernemental mentionne que « Le Gouvernement entend affirmer le principe de précaution en matière d'OGM et soutiendra les initiatives « Luxembourg et Grande Région territoires sans OGM » ;

Déplorant que la Commissaire luxembourgeoise a répondu à des courriers de citoyens et d'Ong luxembourgeoises que sa « *position sur la question* [des OGM] *ne diffère pas de celle du Président José Manuel Barroso* » ;

Rappelant qu'en date d'aujourd'hui plus de 70 variétés d'OGM attendent leur autorisation ou ré-autorisation dans l'Union européenne ;

Consciente qu'une majorité de la population luxembourgeoise est opposée aux OGM ;

Affirmant la primauté du principe de précaution en matière de santé et de protection des consommateurs ;

Constatant que l'Italie et l'Autriche ont immédiatement annoncé leur intention d'interdire la culture d' « Amflora » et que la France attendra l'avis du Haut conseil des biotechnologies pour arrêter sa position ;

## Invite le Gouvernement:

- à user de tous les moyens disponibles pour interdire ou rendre impossible la mise en culture, la transformation et la vente au Grand-Duché de Luxembourg des quatre nouvelles variétés d'OGM autorisés par la Commission européenne en date du 2 mars 2010 ;

- à s'opposer à toute autorisation d'OGM avant la conclusion satisfaisante des cinq actions demandé à l'unanimité par les Etats membres en décembre 2008 ;

- à soutenir une réforme de la procédure d'autorisation et d'évaluation des OGM pour qu'elle prenne aussi en compte les effets sanitaires et environnementaux à moyen et à long terme, de même que des facteurs socio-économiques ;

- à se coordonner avec d'autres Etats-membres afin de mettre sous pression la Commission européenne et l'Autorité Européenne pour la Sécurité des Aliments (EFSA) pour qu'elles respectent un moratoire sur l'autorisation et la ré-autorisation d'OGM jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle procédure d'autorisation et d'évaluation renforcée ;

Signatures:

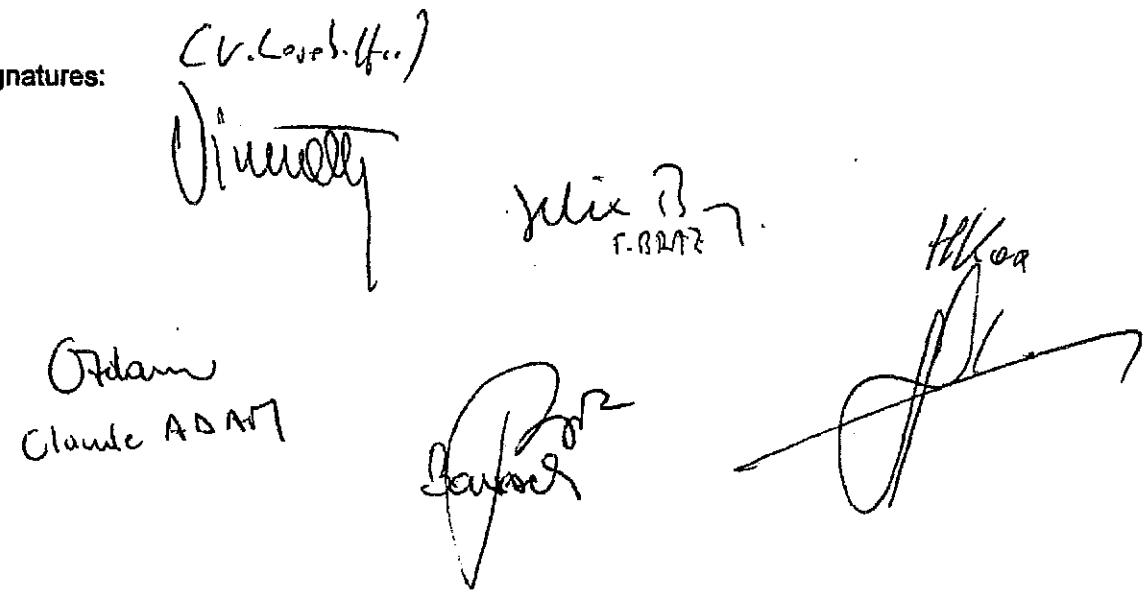

# Bulletin de Vote (Vote par main levée)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Date: | 16/03/2010 17:16:47 | | |
| Scrutin: | 1 | Président: | M. Mosar Laurent |
| Vote: | MO 1 Interdiction quatre nouv. OGM | Secrétaire A: | M. Frieseisen Claude |
| Description: | Motion - M. Kox (déi gréng) | Secrétaire B: | Mme Barra Isabelle |

**Approuvée**

Le Président:

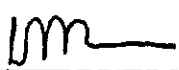

Le Secrétaire général:

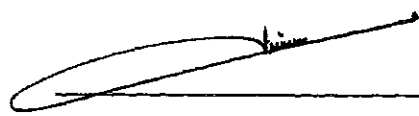

# Motion 2

## Organismes génétiquement modifiés (OGM)

**Dépôt: Henri Kox**
Luxembourg, le 10 mars 2010

## La Chambre des Député-e-s,

- Considérant que lors du Conseil Environnement du 4 décembre 2008, les Ministres de l'Environnement de l'UE adoptèrent à l'unanimité cinq actions prioritaires pour mieux encadrer l'évaluation et l'autorisation des OGM :

  - le renforcement de l'évaluation des impacts environnementaux, à moyen et long termes, des OGM cultivés, notamment ceux produisant des pesticides ou résistant à des herbicides ;

  - le lancement en 2009 d'une réflexion communautaire, par les Etats membres et la Commission, pour définir et prendre en compte des facteurs d'appréciation socio-économiques relatifs aux OGM, avec un rapport de la Commission pour 2010 ;

  - l'amélioration du fonctionnement de l'expertise, notamment en associant d'avantage les Etats membres au processus d'expertise confié à l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESA) ;

  - la fixation de seuils communautaires de présence d'OGM dans les semences conventionnelles, seuils qui doivent contribuer à garantir aux utilisateurs un libre choix réel entre semences OGM, conventionnelles et biologiques ;

  - la protection, au cas par cas, de zones sensibles et/ou protégées, telles que Natura 2000, et la prise en compte des pratiques agricoles spécifiques.

- Rappelant qu'en date d'aujourd'hui plus de 70 variétés transgéniques (coton, fleur, maïs, pomme de terre, colza, riz, soja et betteraves) attendent leur autorisation ou ré-autorisation en Europe ;

- Constatant que la nouvelle Commission européenne a autorisé en date du 2 mars 2010 de nouvelles variétés d'OGM sans avoir attendu les résultats de la réflexion susmentionnés et la mise en place d'une évaluation scientifique plus large et plus poussée ;

- Rappelant qu'il s'agit d'une autorisation pour la mise en culture à des fins industrielles et en ce qui concerne les produits dérivés aussi pour l'alimentation animale et pour l'alimentation humaine à hauteur d'une contamination de 0,9% d'une pomme de terre transgénique dite « *Amflora* » de la société BASF, ainsi que de trois croisements de variétés de maïs transgéniques déjà autorisées à titre individuel (*MON863xMON810*, *MON863xNK603* et *MON863xMON810xNK603*) de la société Monsanto pour l'importation et la transformation à des fins d''alimentation humaine et animale ;

- Estimant que contrairement aux affirmations du Commissaire européen à la Santé et la Politique des Consommateurs John Dalli, tous les aspects scientifiques et notamment les réserves émises quant à la sécurité n'ont pas été largement pris en compte concernant ces autorisations ;

- Se référant au Traité de Lisbonne, qui renforce considérablement le rôle des Parlements nationaux dans l'architecture institutionnel de l'Union européenne en mentionnant notamment leur contribution au « bon *fonctionnement* » de l'UE et en les impliquant d'avantage dans la procédure législative européenne ;

## Invite le gouvernement à inviter la commission européenne à :

- respecter un moratoire sur l'autorisation et la ré-autorisation d'organismes génétiquement modifiés jusqu'à la conclusion des réflexions exigées à l'unanimité par les Ministres de l'Environnement en décembre 2008 et l'entrée en vigueur d'une nouvelle procédure d'autorisation renforcée et d'évaluation scientifique des effets sanitaires, environnementaux et socio-économiques à moyen et à long terme ;

- à respecter le principe de précaution en matière de santé humaine et de protection des consommateurs ;

- à garantir une réforme démocratique et transparente des procédures d'autorisation et d'évaluation des OGM en incluant tous les acteurs concernés ;

Signatures:

Claude ADAM

## Bulletin de Vote (Vote par main levée)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Date: | 16/03/2010 17:17:05 | | |
| Scrutin: | 2 | Président: | M. Mosar Laurent |
| Vote: | MO 1 Moratoire OGM | Secrétaire A: | M. Frieseisen Claude |
| Description: | Motion - M. Kox (déi gréng) | Secrétaire B: | Mme Barra Isabelle |

**Approuvée**

Le Président:

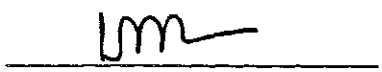
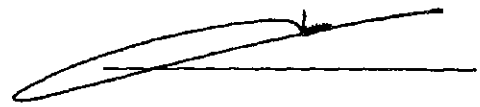
Le Secrétaire général: